

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
430 /2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de M. William HOUSOY, Directeur de l'école de musique de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'organiser deux défilés dans les rues de OIGNIES, à l'occasion de la Sainte Cécile, les **Vendredi 17 novembre 2017 et Dimanche 26 novembre 2017**.

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'Harmonie Municipale de la Ville de OIGNIES est autorisée à défiler dans les rues de OIGNIES, le Vendredi 17 novembre 2017 de 18 heures 30 à 20 heures 30 et le Dimanche 26 novembre 2017 de 11 heures 00 à 13 heures 00, conformément au parcours défini à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Le départ du 1^{er} défilé est prévu le Vendredi 17 novembre 2017 à 18 heures 30 du parking rue Roger Salengro.
Il empruntera les rues Léon Jouhaux, Léon Blum rue de Madagascar
Le retour rue de Madagascar, Léon Blum, Roger Salengro et parking rue Salengro vers 20h30.
Lors du trajet, des arrêts pourront être prévus.

Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé du Vendredi 17 novembre 2017 sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 Le départ du second défilé est prévu le Dimanche 26 novembre 2017 vers 11 heures 00 de la Place de la 4^{ème} République. Il n'est autorisé à défiler exclusivement qu'en demi-chaussée, côté droit.
Il empruntera les rues du 1^{er} Mai et des 80 Fusillés,
Lors du trajet, arrêt au square du souvenir Français
Le retour est prévu au Centre Mozart par les rues des 80 Fusillés, 1^{er} Mai et Place de la 4^{ème} République.
L'Harmonie Municipale de OIGNIES devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame la Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée l'organisateur.



Fait à OIGNIES, le 27 Octobre 2017

La Maire,
F. DUPUIS

Alain BOIGELOI
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

